

**Département de la Moselle
Commune de TALANGE**

Compte Rendu

**Conseil Municipal
Séance du 15 avril 2024**

Conformément à l'article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 29 membres du Conseil Municipal élus le dix-huit mai deux mille vingt, ont été convoqués le mardi neuf avril deux-mille-vingt-quatre pour le lundi quinze avril deux-mille vingt-quatre à dix-neuf heures dans la salle des séances de la mairie, en une réunion ordinaire du Conseil Municipal, avec l'ordre du jour suivant :

- 2024/22 Adoption du compte rendu de la séance du 11 mars 2024,
- 2024/23 Budget principal : reprise anticipée au Budget primitif 2024 du résultat de l'exercice antérieur,
- 2024/24 Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2024,
- 2024/25 Taux d'imposition des deux taxes directes locales,
- 2024/26 Budget annexe – Résidence P. Eluard : Reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur,
- 2024/27 Budget Annexe – Résidence Paul Eluard : Vote du Budget Primitif 2024
- 2024/28 Attribution de subventions,
- 2024/29 Conventions financières avec différentes associations de la ville,
- 2024/30 Participation financière 2024 au service de la restauration scolaire,
- 2024/31 Cession d'un are de la parcelle sise section 4 n° 8 a la Société Française de Radiotéléphonie – SFR,
- 2024/32 Convention relative à la réalisation d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 953/ Intersection rue de Metz – Rue du Démoti à Talange,
- 2024/33 Dénomination d'une nouvelle rue située entre la rue Jean Moulin et la Grand'Rue dans le cadre d'un lotissement de 24 lots,
- 2024/34 Sécurisation des accès piétons angle clos de la Chapelle/ RD 55 bis - demande AMISSUR,
- 2024/35 Attribution de la location de la Chasse sur le Ban Communal,
- 2024/36 Mise en œuvre de la compétence obligatoire du Département de la Moselle relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques,
- 2024/37 Modification du Tableau des Emplois Communaux,
- 2024/38 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers,
- 2024/39 Halte fluviale à TALANGE
Convention entre la Commune de Talange et Rives de Moselle relative à la participation financière de la commune basée sur l'occupation des quais de péniches,
- 2024/40 Attribution d'une aide forfaitaire dans le cadre des aides aux classes d'environnement,
- 2024/41 CCRM : participation financière à l'étude de faisabilité en vue de la redynamisation des cœurs de villes par la requalification de la RD953, dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Commune,
- 2024/42 Motion de soutien du Conseil Municipal au regard de la difficile situation D'ASCOMETAL,
- 2024/43 Divers

La convocation a été affichée en outre à la porte de la Mairie et publiée au journal local. Talange, le dix avril 2024.

Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide d'ajouter les points suivants :

- 2024/22 Attribution d'une aide forfaitaire dans le cadre des aides aux classes d'environnement,
- 2024/23 CCRM : participation financière à l'étude de faisabilité en vue de la redynamisation des cœurs de villes par la requalification de la RD953, dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Commune,
- 2024/24 Motion de soutien du Conseil Municipal au regard de la difficile situation D'ASCOMETAL,

2024/22 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 11 MARS 2024

Rapport :

Le Conseil Municipal est amené à adopter le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 joint à la présente.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Le Compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le Compte Rendu de la séance du 11 mars 2024.

2024/23 BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPÉE AU BUDGET PRIMITIF 2024 DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Rapport :

Le Maire propose de reprendre au Budget Primitif 2024, le résultat de l'exercice antérieur selon le tableau ci-dessous, sous réserve d'une éventuelle rectification par voie de décision modificative à réception du visa du Service de Gestion Comptable de Metz.

En effet, malgré la transmission des flux et états des restes à réaliser 2023, et la demande de production du compte de gestion, aucune validation n'a été émise par le Service de Gestion Comptable de Metz.

DÉCISION:

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.23-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de reprendre au Budget Primitif 2024, de façon anticipée, le résultat de l'exercice antérieur, conformément à la fiche de travail du résultat prévisionnel du Compte Administratif de l'exercice 2023 comme suit, et sous réserve d'une éventuelle rectification par voie de décision modificative à réception du visa du Service de Gestion Comptable de Metz.

	Excédent	Déficit
<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (hors R à R)</u>		
- de fonctionnement	619 725,83	
- d'investissement	376 108,36	
<u>RESULTAT CUMULE (Résultat de l'exercice + reporté)</u>		
- de fonctionnement	1 648 721,90	
-d'investissement		303 135,71
<u>RESTES A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	458 976,22	
- en recettes	147 180,56	
SOLDE	- 311 795,66	
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au résultat d'investissement	- 614 931,37	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art.002 « Résultat de fonctionnement reporté »)		
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	614 931,37	
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>		
article 001 « Résultat d'investissement reporté » Ou article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	1 033 790,53	

2024/24 BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire présente le budget,

Rapport :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :
- pour la section de fonctionnement :

10 290 660,53 €

- pour la section d'investissement :	4 411 462,46 €
- soit pour l'ensemble des deux sections :	14 702 122,99 €

En section de fonctionnement, hors opérations d'ordre :

- les dépenses réelles s'élèvent à :	9 182 310,00 €
- les recettes réelles s'élèvent à :	9 872 190,00 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 848 350,53 €, équivalent au virement voté au Budget Primitif 2023.

Dans cette section, on peut noter :

En Dépenses :

- une augmentation du chapitre 011 « Charges à caractère général » de 12,4 % par rapport au réalisé 2023 en prenant en compte :
 - * certaines charges comme l'entretien des terrains, la stabilisation des prix de l'énergie dans une fourchette haute,
- une légère augmentation du chapitre 012 « Charges de personnel » en prévision d'embauches permettant de renforcer les effectifs de Police Municipale particulièrement ainsi que des augmentations de 5 points sur le traitement de chaque agent,
- une augmentation du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » en prenant en compte :
 - * l'augmentation de la participation de la Ville au budget du CCAS, ainsi que l'attribution des subventions aux associations,
- le chapitre dépenses imprévues disparaît comme suite à l'adoption de la norme M57 pour le BP 2024, aussi

En Recettes :

- le produit des taxes locales légèrement supérieur à celui de 2023, induit par l'augmentation des bases de 3,9 %
- une DGF stable par rapport à 2023,
- la stabilisation de la Dotation de Solidarité Communautaire

En section d'investissement :

Les dépenses réelles, hors restes à réaliser, s'élèvent 3 959 275,07 €, dont les principales sont :

- la réfection de voiries,
- la réfection du COSEC,
- la réalisation du second City-stade,
- la réhabilitation de divers bâtiments communaux,

Le chapitre Dépenses Imprévues (chapitre 020) disparaît avec l'adoption de la norme M57.

En recettes, le montant des subventions attendues est de 147 180,56 € en restes à réaliser, en effet ; les attributions de subventions pour 2024 en DETR et Fonds Vert ne sont pas encore connues. Les dotations (FCTVA et Taxes d'Urbanisme) s'élèvent à 221 000,00 €.

Les cessions (ventes immobilières) inscrites devraient rapporter 780 000,00 €.

Un emprunt de 1 500 000 € est inscrit pour assurer l'équilibre budgétaire.

Enfin, l'amortissement global des immobilisations est estimé à 250 000,00 €.

Le budget détaillé joint à la note explicative de synthèse est présenté à l'assemblée.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le budget se présentant comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 290 660,53	10 290 660,53
INVESTISSEMENT	4 411 462,46	4 411 462,46
TOTAL	14 702 122,99	14 702 122,99

2024/25 TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES

Rapport :

Le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023.

La différence de taux de taxe foncière est due à la perception de la part départementale de TF par les communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe Foncière	37,89	37,89
Taxe Foncière NB	90,74	90,74

Le produit fiscal attendu est de **3 950 000 €**, soit une estimation très légèrement supérieure au réalisé 2023, et induite par l'augmentation des bases.

DÉCISION:

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe Foncière	37,89	37,89
Taxe Foncière NB	90,74	90,74

2024/26 BUDGET ANNEXE – RÉSIDENCE P. ELUARD : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Rapport :

Le Maire propose de reprendre au Budget Annexe 2024, le résultat de l'exercice antérieur selon le tableau ci-dessous.

DÉCISION:

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.23-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de reprendre au Budget Annexe 2024, de façon anticipée, le résultat de l'exercice antérieur, conformément à la fiche de travail du résultat prévisionnel du Compte Administratif de l'exercice 2023 comme suit :

	Excédent	Déficit
<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (hors R à R)</u>		
- de fonctionnement	302 458,35	
- d'investissement		- 25 216,97
<u>RESULTAT CUMULE (Résultat de l'exercice + reporté)</u>		
- de fonctionnement	423 169,21	
-d'investissement		- 13 788,69
<u>RESTES A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	5 699,24	
- en recettes	0,00	
SOLDE	- 5 699,24	
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au résultat d'investissement	- 19 487,93	

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> 1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art.002 « Résultat de fonctionnement reporté ») 2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	19 487,93
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u> article 001 « Résultat d'investissement reporté » Ou article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	403 681,28

2024/27 BUDGET ANNEXE – RÉSIDENCE PAUL ELUARD : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapport :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- pour la section de fonctionnement :	848 681,18 €
- pour la section d'investissement :	150 184,60 €
- soit pour l'ensemble des deux sections:	998 865,78 €

En section de fonctionnement, hors opérations d'ordre :

- les dépenses réelles s'élèvent à	715 900,00 €
- les recettes réelles s'élèvent à	445 000,00 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 124 696,67 €.

En section d'investissement :

Les dépenses réelles s'élèvent 124 967,68 €, en prévision de certaines dépenses d'entretien ou d'acquisition d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des résidences.

Le chapitre Dépenses Imprévues (chapitre 020) disparaît, comme suite à l'adoption de la norme M57.

En recettes, le montant estimé se limite au virement de la section de fonctionnement, de 128 696,67 € ainsi que de l'affectation réserves du compte 1068.

Le budget détaillé joint à la note explicative de synthèse est présenté à l'assemblée.

DÉCISION:

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le budget se présentant comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	848 681,18	848 681,18
INVESTISSEMENT	150 184,60	150 184,60
TOTAL	998 865,78	998 865,78

2024/28 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapport :

Madame Martine CAVALLIN, adjointe au Maire, propose d'attribuer des subventions aux associations talangeoises selon le tableau joint à la présente, qui a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion générale des associations, le mardi 9 avril 2024 à 18h00.

DÉCISION :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Mmes GREBMEIER, CROCITTI, MM ABATE, MOLINARI, ELISEI, TLEMSANI ayant quitté la salle,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour 2024, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION EN €
Amicale des Donneurs de sang	500,00
MRAP Mouvement contre le Racisme Moselle	50,00
Dévouement et bénévolat Lorraine Grand Est	50,00
Mission Locale Pays Messin	12 987,20
Family Carpes Aventures 57 (Ancien GVO)	280,00
Talange sur les Rails	1 300,00
Talange Animation Paroissiale	700,00
Le Flambeau (Ancienne Amicale Sapeurs Pompiers)	650,00
Les Placomusophiles Talangeois	180,00
As Céramique	300,00
Talange Athlétisme	2 400,00
Talange Volley Ball	200,00
Pétanque Club de Talange	100,00
Tennis Club de Talange	3 700,00
Talange ça Marche	100,00

Aïkido Club de Talange	900,00
Thai Kung Fu Talange (ATKF)	2 000,00
Dojo des Arts Martiaux	3 300,00
Ring Talangeois	2 500,00
Handball	1 000,00
APEC	400,00
Académie Artistique Paul Cézanne	2 700,00
Espace Molière	17 000,00
FCPE Talange	600,00
Les Petites Pousses	1 100,00
ADIRP Hagondange Talange	150,00
Ascomemo	100,00
Amicale du Personnel Municipal	24 000,00
Office Culturel Municipal	140 000,00
Office Municipal des Sports	27 000,00
As Talange	31 000,00
Asot Gymnastique	31 500,00
CLTEP LOISIRS	220 000,00
CMSEA	24 600,00
Manifestation feux d'artifice	1 000,00

2024/29 CONVENTIONS FINANCIÈRES AVEC DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS DE LA VILLE

Rapport :

Madame Martine CAVALLIN, adjointe au Maire, propose d'autoriser le Maire à signer les conventions financières avec les associations ci-après nommées, qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DÉCISION :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations citées ci-dessous.

L'Office Culturel Municipal (OCM) :	140 000,00 €
L'Office Municipal des Sports (OMS) :	27 000,00 €
L'Amicale du Personnel Communal :	24 000,00 €
L'Avenir Sportif Ouvrier Talange (ASOT) :	31 500,00 €
L'AS Talange :	31 000,00 €
Le CLTEP Loisirs :	220 000,00 €
Le CMSEA	24 600,00 €

2024/30 PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapport :

Mme Virginie MAAS, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de la participation de la Commune au service de la restauration scolaire pour l'année 2024 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, s'élève à 78 810 € pour les enfants de 3 à 12 ans, montant identique à 2023 (Délégation de Service Public).

Le budget prévisionnel sera transmis prochainement par le CLTEP qui en assure la gestion.

Il est rappelé que la contribution de la Collectivité au fonctionnement de la cantine scolaire a pour objet :

- la compensation des tarifs sociaux fixés par la Commune
- le remboursement de certaines charges supportées par le fermier et ne lui incombant pas au titre du contrat d'affermage

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le service apporté touche plus d'une centaine d'enfants talangeois et que son renouvellement reste prioritaire et impératif pour les enfants fréquentant les écoles talangeoises,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **FIXE** la participation financière de la Commune au service de restauration scolaire à 78 810 € pour l'année 2024.

2024/31 CESSION D'UN ARE DE LA PARCELLE SISE SECTION 4 N° 8 A LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RADIODÉLÉPHONIE – SFR

Rapport :

Monsieur Daniel WILLAUME, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la Société Française de Radiotéléphonie – SFR – souhaite acquérir une surface de la parcelle cadastrée à TALANGE, section 4, parcelle n°8, en vue d'y installer une antenne téléphonique. La contenance définitive sera établie par le plan de bornage lors de la vente. La surface cédée ne dépassera pas 1 are de terrain.

La Commune de Talange prend l'engagement irrévocable de céder à SFR la parcelle cadastrée section 4 n° 8 à Talange. En conséquence, la Commune de Talange s'interdit pendant toute la durée de validité de la Promesse de rétracter son engagement de vendre.

S'en suivra la vente de la parcelle susmentionnée pour un montant de 35 000 € net, payable comptant devant notaire. Le montant de la vente n'est pas assujéti à la TVA.

L'ensemble des différentes étapes menant à la réalisation de cette opération sont détaillées dans la promesse unilatérale de vente ci-annexée.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Vu le 1er alinéa du II article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ACCEPTE** les termes de la promesse unilatérale de vente de la cession de la parcelle cadastrée section 4 n° 8 à TALANGE au prix de 35 000 € net.

2024/32 CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 953/ INTERSECTION RUE DE METZ – RUE DU DÉMOTI À TALANGE

Rapport :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau giratoire rue de Metz, au niveau de la rue Démoti et des Rives du Parc est situé sur la route départementale n° 953 et nécessite que cet ouvrage soit géré par convention avec le Département, s'agissant en particulier des conditions de gestion ultérieure sur une route départementale.

Pour mémoire, les travaux prévus sur le Domaine Public Routier Départemental entre les PR13+360 et 13+450 de la RD 953, comprennent notamment :

1. la réalisation d'un carrefour giratoire compact urbain à quatre branches, de 15,3 m de rayon extérieur (fil d'eau des bordures), avec :
2. un îlot central de 9,30 m de rayon, comprenant :
3. une partie intérieure infranchissable de 7,30 m de rayon, traitée en enrobés,
4. une partie extérieure franchissable de 2 m de large, traitée en résine et constituant une surlargeur de l'anneau et séparée de celle-ci par des bordures I2,
5. un anneau circulé de 6 m de large entre fils d'eau,
6. des branches d'accès dont les voies d'entrée sont calibrées à 3,5 m comprenant des rayons de 8 m et des voies de sortie calibrées à 4 m comprenant des rayons de 15 m.

7. la réalisation d'îlots séparateurs en béton délimités par des bordures I2 entre voies d'entrée et de sortie (à l'exception de la branche d'accès aux Rives du Parc) ,
8. la pose d'avaloirs et l'adaptation de l'ensemble des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales,
9. la réalisation de trottoirs et de continuité de la voie cyclable à l'arrière de l'anneau.
10. l'aménagement de passage piétons au droit de chaque branche du giratoire,
11. la mise en œuvre des signalisations horizontale et verticale réglementaires.

Le Département assurera la gestion de la chaussée de la RD 953 ainsi que l'anneau circulé, hors îlots séparateurs de voies, sur largeur franchissable de l'îlot central, bordures et caniveaux.

La commune assurera l'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet et qui ne sont pas à la charge du Département.

Elle assurera donc notamment la gestion :

- des deux branches non départementales d'accès au carrefour giratoire,
- de l'îlot central du carrefour giratoire avec sa surlargeur franchissable,
- de tous les îlots séparateurs de voies,
- de toutes les bordures et de tous les caniveaux mis en œuvre,
- des trottoirs, accotements et dispositifs de traversée piétonne,
- des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales, enterrés et de surface,
- des aménagements paysagers éventuels,
- l'ensemble des signalisations horizontale et verticale.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention établi entre la commune de Talange et le Département de la Moselle

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions de réalisation du giratoire concerné ainsi que les conditions de gestion ultérieure sur une route départementale

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'un carrefour giratoire sur route départementale n° 953, à l'intersection rue de Metz / Rue du Démoti à Talange.

2024/33 DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE SITUÉE ENTRE LA RUE JEAN MOULIN ET LA GRAND'RUE DANS LE CADRE D'UN LOTISSEMENT DE 24 LOTS

Rapport :

Madame Raphaëlla RUMML, Conseillère Municipale, rappelle au Conseil Municipal que la société privée DELT'AMENAGEMENT vient d'aménager un lotissement de 24 lots dans le cadre d'un permis d'aménager qui avait été autorisé par arrêté en date du 3 août 2023.

Dans le cadre de ces travaux, l'aménageur qui a créé les voies de circulation et les accès pour desservir les constructions, sollicite la municipalité afin de dénommer la nouvelle rue qui est dans la pratique une Impasse et la numération s'y rapportant.

Un groupe de travail composé d'élus a suggéré après examen de dénommer cette nouvelle rue « Jean FERRAT ».

Il est donc proposé de dénommer cette nouvelle rue, Impasse Jean FERRAT avec une numérotation de 1 à 24.

Un plan est joint en annexe de la présente proposition.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer et numéroter la nouvelle voie et les accès aux nouvelles habitations,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de dénommer et numéroter la nouvelle voie d'accès comme suit :
Impasse Jean FERRAT.

Conformément au plan joint.

2024/34 SÉCURISATION DES ACCÈS PIÉTONS ANGLE CLOS DE LA CHAPELLE/ RD 55 BIS - DEMANDE AMISSUR

Rapport :

Madame Raphaëlla RUMML, Conseillère Municipale, informe l'Assemblée de la nécessité de sécuriser des accès piétons sous toutes ses formes, c' est une priorité que la collectivité entend renforcer afin d'apporter à nos concitoyens un niveau de garantie optimum.

Les services de la ville avec la commission travaux et sécurité ont notamment repéré un passage potentiellement accidentogène pour les piétons sur un espace public en intersection avec une route départementale (RD 55 bis) et une route communale (Clos de la Chapelle).

Le cheminement actuel n'amène pas « naturellement » les piétons vers les passages déjà prévus à cet effet. Pour orienter les piétons vers les zones de passages prévus à cet effet, il est nécessaire de mettre en place des barrières main courante de part et d'autre de la rue dénommée Clos de la Chapelle, en intersection avec la route départementale 55 bis.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'inscrire cette dépense d'investissement au budget 2024

Le coût prévisionnel des travaux est de 4 200,00 € HT, soit 5 040,00 TTC.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le projet de sécurisation et d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2024,
- d'adopter le plan de financement ci-dessous,

- de solliciter le concours du Département au titre de l'AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) à hauteur de 30 % du coût prévisionnel HT de l'opération, soit 1260,00 €.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant € HT	NATURE	Montant € HT	%
Travaux	4 200,00 €	AMISSUR	1 260,00 €	30,00%
		Autofinancement	2 940,00 €	70,00%
TOTAL HT	4 200,00 €	TOTAL HT	4 200,00 €	100,00%

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune.

DÉCISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des services techniques,

Considérant la sécurisation au sens large comme faisant partie des priorités municipales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Maire à inscrire l'opération au programme des travaux de l'année 2024,
- **DÉCIDE** d'adopter le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours du département au titre de l'AMISSUR.

2024/35 ATTRIBUTION DE LA LOCATION DE LA CHASSE SUR LE BAN COMMUNAL

Rapport :

Monsieur Sébastien MACRI, adjoint au Maire, informe l'assemblée que par sa délibération n° 2023/71 en date du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de remettre en location la chasse communale par appel d'offres pour la période 2024-2033.

Une procédure d'appels d'offres, lancée le 29 novembre 2023 et se terminant le 15 janvier 2024, s'est avérée infructueuse en raison de l'absence de candidat ayant répondu à cet appel d'offres.

Une nouvelle procédure a été lancée le 16 février 2024 et s'est achevée le 2 avril 2024. Un seul candidat, Monsieur LESTAN Hervé, demeurant 20 Rue de la scierie à ELZANGE (57970), a remis une offre dans les délais en réponse à ce deuxième appel d'offres.

La Commission Consultative de Chasse Communale s'est réunie le 4 avril 2024 pour procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant la seule offre reçue et pour évaluer cette candidature.

La Commission a tout d'abord étudié le dossier de candidature de Monsieur LESTAN Hervé et l'a jugé complet, conforme et a conclu à sa recevabilité.

La Commission a ensuite procédé à l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre financière de Monsieur LESTAN Hervé. D'un montant annuel de 500,00 (cinq cents) Euros, cette offre est supérieure à la mise à prix fixée à 160 Euros. Elle est donc jugée recevable.

Analysant enfin la qualité de la candidature de Monsieur LESTAN Hervé selon le barème retenu, la Commission a attribué à cette candidature la note de 91 sur 100.

Les membres de la Commission ont unanimement décidé d'émettre un avis favorable à la location de la chasse communale de Talange à Monsieur LESTAN Hervé pour la période 2024-2033.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des communes,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code forestier,

Vu le Cahier des Charges Type relatif à location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 annexé à l'arrêté n°2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/71 en date du 27 novembre 2023 décidant de la mise en location de la chasse communale pour la période 2024-2033,

Vu l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse réunie le 4 avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur notamment quant aux réponses reçues,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE DE VALIDER** la candidature de Monsieur LESTANT Hervé à la location de la chasse communale pour un loyer annuel d'un montant de 500,00 (cinq cents) Euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature du bail de chasse avec Monsieur LESTANT Hervé
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux mesures de publicité légale et à toute formalité nécessaire à l'achèvement de la procédure de mise en location

2024/36 MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHÈQUES

Rapport :

Madame Anne CROCITTI, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence obligatoire du Département de la Moselle relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, il est proposé de signer une nouvelle convention qui permettra de poursuivre le partenariat entre les deux collectivités.

Cette convention définit les engagements réciproques de la Commune de TALANGE et du Département de la Moselle.

Ainsi la Commune de TALANGE s'engage à respecter trois critères d'intégration au réseau départemental c'est-à-dire :

1. ouvrir la bibliothèque au minimum 6 heures/semaine (15 heures hebdomadaire en 2023)
2. d'acquérir annuellement des supports culturels à raison de 1 € par habitant (1,29 € au budget 2023)
3. d'offrir la gratuité d'inscription au moins de 18 ans (gratuité universelle depuis le 1^{er} janvier 2024).

Le Département de la Moselle s'engage à :

1. accompagner l'évolution des services sur les territoires
2. animer et fédérer le réseau départemental
3. à accompagner les communes par des services adaptés

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt à poursuivre le partenariat avec le Département de la Moselle,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les futurs avenants à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques.

2024/37 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapport :

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux, suite à la nomination stagiaire d'un adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2024, ainsi qu'au remplacement d'une ASEM,

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la Délibération n° 86/2023 du 11 mars 2024 concernant les effectifs communaux,

Vu le point inscrit à l'ordre du jour du Comité Social Territorial du 11 mars 2024, relatif à l'augmentation de la quotité de travail d'un adjoint technique territorial,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Situation ancienne	Nombre de poste	Situation nouvelle	Nombre de poste
Adjoint technique à temps complet titulaire	12	Adjoint technique à temps complet	14
Adjoint technique à temps non complet	20	Adjoint technique à temps non complet	19
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	8	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	7

- indique que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111, à compter du 1^{er} mai 2024

2024/38 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS

Rapport :

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la modification du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, le Maire rappelle la délibération 2020/19 fixant le montant des indemnités et informe le Conseil Municipal des modifications d'attribution de celle-ci à compter du 1^{er} avril 2024.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- DECIDE** de modifier la délibération 2020/19 fixant le montant des indemnités comme suit.
 - Sont ajoutés 2 Conseillers Délégués indemnisés au taux de 4,2 % à/c du 1^{er} mai 2024.
 - Ne sont plus indemnisés 3 Conseillers en charge.

2024/39 HALTE FLUVIALE A TALANGE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TALANGE ET RIVES DE MOSELLE RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE BASÉE SUR L'OCCUPATION DES QUAIS DE PÉNICHES

Rapport

Les aménagements et services de la Halte Fluviale sise 57525 Talange sont établis au nom de la Communauté de Communes Rives de Moselle. Ils servent également deux emplacements de péniches réalisées et exploitées par la Commune de TALANGE.

Rives de Moselle met à la disposition de la Commune de TALANGE les aménagements et services de la Halte Fluviale pour les deux emplacements de péniches à compter du 1^{er} mai 2024.

En contrepartie, la Commune de TALANGE s'engage à participer aux frais des deux emplacements de péniches sur présentation d'une facturation annuelle.

Rives de Moselle adressera annuellement à la Commune de TALANGE la répartition financière du montant supporté au cours de l'année N-1 en produisant un état des charges supportées et de la répartition retenue.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ACCEPTE** la convention entre la Commune de TALANGE et Rives de Moselle relative à la participation financière de la Commune basée sur l'occupation des quais de péniches.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer la convention et l'exécuter.

2024/40 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE DANS LE CADRE DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT

Rapport :

Madame Virginie MAAS Adjointe aux Affaires Scolaires, informe l'assemblée que l'école Jean BURGER souhaite organiser cette année une activité ski au Snow hall D'AMNÉVILLE-LÈS-THERMES pour les élèves de CE2 et CM1 qui ne sont pas partis en classe découverte l'année passée.

Quatre classes seraient impactées à raison de 7 séances d'une heure. Même si l'on considère que l'installation n'est pas très écologique, il convient de reconnaître que ce sera peut-être la seule occasion pour certains de s'initier au ski.

Un module de 7 séances coûte 87,50 €, financé en partie par l'école, des subventions, par les actions mises en place tout au long de l'année par l'école et les parents d'élèves ainsi qu'une contribution des parents.

Mme MAAS propose que la Commune accorde une aide forfaitaire de 11€ par élève en ce qui concerne l'activité initiation au ski au Snow Hall D'AMNÉVILLE-LÈS-THERMES.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Virginie MAAS,

Considérant qu'il est important de permettre aux élèves de pouvoir s'initier au ski,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de verser une aide forfaitaire de 11€ par élève pour la participation à l'initiation ski au Snow hall D'AMNÉVILLE-LÈS-THERMES

2024/41 CCRM : PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DE LA REDYNAMISATION DES CŒURS DE VILLES PAR LA REQUALIFICATION DE LA RD953, DONT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE RELÈVE DE LA COMMUNE

Rapport :

Une étude de faisabilité en vue de la redynamisation des cœurs de villes par la requalification de la RD953 dont la maîtrise d'ouvrage relève des villes de Maizières-Lès-Metz, Talange, Hagondange, et Mondelange sera portée par la Communauté Rives de Moselle, mandataire pour le compte des Communes.

La Communauté de Communes, mandataire, aura pour mission de préparer, passer et signer le marché relatif à l'étude de faisabilité ainsi que ses avenants le cas échéant, ainsi que le suivi de son exécution.

Le bilan économique de cette opération est estimé et réparti de la manière suivante :

Type d'opération	Montant de l'opération	Parts CCRM	Part Hagondange	Part Maizières-Lès-Metz	Part Mondelange	Part Richemont	Part Talange
Clés de répartition		50 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Etude de Faisabilité	150 000 €	75 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Subvention	50 000 €	25 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Titulaire du marché : (ATOP – Alain CASARI – SIM – Thalgott Paysage – CAPMOP).

Coût envisagés : 150 000 € HT
Répartition proposée : 50% Rives de Moselle : 75 000 € HT
50 % pour les communes, soit 10 000 € chacune

Il est proposé d'accepter cette répartition et d'autoriser le Maire à signer le contrat de mandant de maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude de faisabilité visant à redynamiser les cœurs de villes par une requalification de la RD953.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ACCEPTE** la répartition proposée et de verser la somme qui correspondra au montant exact de l'étude réalisée, déduction faite de la subvention celui-ci devra être proche des 10 00 € estimés,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de mandant de maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude de faisabilité visant à redynamiser les cœurs de villes par une requalification de la RD953.

2024/42 MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALANGE AU REGARD DE LA DIFFICILE SITUATION D'ASCOMÉTAL

Les élus du Conseil Municipal de TALANGE sont profondément préoccupés par la situation actuelle D'ASCOMÉTAL, une entreprise française emblématique qui est confrontée à des difficultés graves et croissantes. Depuis près d'un an, ASCOMETAL, filiale de Swiss Steel, est en proie à une série de restructurations et d'incertitudes qui menacent non seulement les emplois de centaines de travailleurs, mais également l'avenir de toute une industrie en France.

ASCOMÉTAL, une entreprise sidérurgique spécialisée dans les aciers longs spéciaux, est présente sur les marchés de l'automobile, des roulements, de la mécanique du pétrole, du gaz et du nucléaire. Elle est composée de deux usines sidérurgiques situées à Hagondange en Moselle (446 salariés) et à Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône (330 salariés). Elle comprend également trois sites de finition à Dunkerque dans le Nord (170 salariés), à Custines en Meurthe-et-Moselle (63 salariés) et à Saint-Étienne (41 salariés). Le Groupe comprend également une Holding située à Hagondange avec 66 salariés, ainsi qu'un centre de recherche et développement avec 24 salariés. Au total, ASCOMETAL emploie un peu plus de 1100 personnes en CDI, auxquelles s'ajoutent environ 200 intérimaires et plusieurs centaines de sous-traitants.

Mercredi 27 mars 2024, la société ASCOMETAL a été mise en redressement judiciaire par le Tribunal de commerce de STRASBOURG, marquant ainsi une nouvelle étape dans cette crise. La date limite de dépôt des offres est fixée au 25 avril et le jugement au tribunal de commerce le 30 mai. Cette décision, bien que redoutée, est un coup dur pour les employés D'ASCOMÉTAL, ainsi que pour leurs familles et les communautés qui dépendent de l'entreprise. Elle met en lumière l'incapacité de la Direction et des actionnaires, en particulier Swiss Steel, à gérer efficacement la situation et à assurer la viabilité de l'entreprise.

Face à cette situation critique un appel urgent est fait au gouvernement français pour qu'il prenne des mesures immédiates et décisives afin de sauver ASCOMETAL et protéger les emplois. Il est impératif que le ministère de l'Économie et des Finances (Bercy) intervienne pour garantir la poursuite de l'activité industrielle et préserver les intérêts des travailleurs.

En cette période de crise, la solidarité et l'unité sont essentielles. Nous appelons tous les acteurs concernés, y compris les pouvoirs publics, les actionnaires et la Direction D'ASCOMÉTAL, à travailler ensemble de manière constructive pour trouver des solutions viables et durables qui préservent les emplois et l'industrie sidérurgique française dans son ensemble.

L'État doit jouer son rôle de garant de l'intérêt public en veillant à ce que les intérêts des travailleurs et de leurs familles ne soient pas sacrifiés sur l'autel des profits et des intérêts financiers à court terme.

Les élus du Conseil Municipal de TALANGE réunis en séance plénière le lundi 15 avril apportent tout leur soutien aux salariés et aux organisations syndicales afin que des mesures concrètes soient prises dès maintenant pour sauver ASCOMETAL, protéger les emplois et préserver l'avenir de l'industrie sidérurgique française.

